

Toute **AGRESSION** **PHYSIQUE** ou **VERBALE** envers le personnel hospitalier est passible de poursuites judiciaires.

La Direction du GHEF rappelle que les peines encourues en cas d'agression d'un agent chargé d'une mission de service public ou d'un professionnel de santé sont alourdies compte tenu de la qualité de la victime.



Les peines maximales encourues sont :

VIOLENCES VERBALES			VIOLENCES PHYSIQUES		
Outrage	7 500 € d'amende	Art. 433-5 du Code Pénal	Violences volontaires avec ITT inférieure ou égale à 8 jours	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende	Art. 222-13 du Code Pénal
Menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens	2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende	Art. 433-3 du Code Pénal	Violences volontaires avec ITT supérieure à 8 jours	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	Art. 222-11 du Code Pénal
Menace de mort ou menace d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende	Art. 433-3 du Code Pénal	Violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité	15 ans de réclusion criminelle	Art. 222-10 du Code Pénal
			Violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner	20 ans de réclusion criminelle	Art. 222-8 du Code Pénal